

Le travail n'a pas de saison

Tous ensemble, pour de nouveaux droits !

Des saisonnier-e-s de plus en plus nombreux

Vous êtes 2 millions à travailler en contrat à durée déterminée « saisonnier » en France, dans l'agro-alimentaire, le tourisme, mais aussi dans d'autres secteurs beaucoup moins dépendants de la « saison » comme dans la grande distribution. En recourant au contrat saisonnier, les employeurs économisent ainsi la prime de précarité normalement due pour les CDD. À titre d'exemple. Chaque année, le secteur des hôtels-cafés-restaurants embauchent près de 200 000 saisonnier-e-s.

Revendiquons ensemble le versement de la prime de fin de contrat, comme pour tous les CDD et la reconduction des contrats pour les salarié-es volontaires.

Des emplois pour vivre

Aujourd'hui, on est loin du job pour se faire une première expérience de travail. Les étudiant-e-s qui travaillent l'été le font pour subvenir à leurs besoins tout au long de l'année. Ils/elles ont été rejoint-e-s par les chômeurs, qui ne retrouvent pas d'emploi fixe et par les retraité-e-s qui complètent ainsi leur faible pension. Les femmes et les seniors postulent également pour des emplois saisonniers car ils/elles ne trouvent pas d'emploi stable.

Faire respecter ses droits

Ce n'est pas parce que vous n'avez pas d'emploi en CDI que vous ne pouvez pas bénéficier des mêmes droits que les autres salarié-e-s.

Emplois non déclarés, heures supplémentaires et primes non payées, contrats non signés... les abus se multiplient. **La CGT met à votre disposition un guide des droits, vous accueille dans les permanences CGT, près de votre lieu de travail, vous conseille et vous accompagne dans vos démarches.**

La CGT agit avec vous pour que les travailleur-e-s saisonnier-e-s bénéficient des mêmes droits individuels et collectifs que l'ensemble des salarié-e-s.

Pour la CGT, le CDI est la norme. Nous devons chercher tous les moyens d'y parvenir : reconnaissance de la pluriactivité, des compétences et des qualifications, avec des périodes alternant emploi / formation / congés.

Luttons ensemble pour de nouveaux droits

Les avancées ont été possibles par nos luttes et par des négociations collectives, avec l'appui des syndicats.

Salarié-e-s des hôtels-cafés-restaurants : les saisonnier-e-s bénéficient de la mutuelle de branche, dès qu'ils ont un mois d'ancienneté. Des **accords locaux** ont été signés sur l'amélioration du logement, la création de maison des saisonniers, l'information sur les droits...

Pour les saisonnier-e-s, trouver un logement abordable, pour la durée de leur contrat, devient une mission souvent difficile dans des villes touristiques. Ils/elles se retrouvent en concurrence directe avec les vacancier-e-s, ce qui rend la recherche encore plus difficile. De plus, les loyers exorbitants en période estivale compliquent cette prospection et obligent de nombreux saisonnier-e-s à s'éloigner pour trouver un logement.

Travailleur-e-s saisonnier-e-s, vous avez tous besoin d'un toit !

La CGT revendique une meilleure prise en charge du logement par l'employeur.

Le syndicat c'est vous, quelle que soit votre situation de salarié-e : en CDI, intérimaire, saisonnier-e, etc.

Pour que vos conditions de vie s'améliorent, un seul conseil : syndiquez-vous !

Ensemble, continuons à nous battre pour gagner la transférabilité des droits d'ancienneté, de la formation en cas de changement d'employeur, la reconduction des contrats d'une année à l'autre si le/la travailleur-e saisonnier-e le souhaite, des salaires, des conditions de travail et de vie dignes.

.../...

Parce que saisonnalité ne doit plus rimer avec précarité, la CGT revendique un nouveau statut du travail salarié.

Une nouveauté depuis le 1^{er} janvier 2016 : La complémentaire Santé d'entreprise obligatoire.

La loi généralise au 1^{er} janvier 2016 la complémentaire santé d'entreprise à l'ensemble des salariés-e-s.

Ces derniers pourront ainsi, par ce moyen, bénéficier de la participation financière de l'employeur pour financer une couverture santé : Mais plusieurs exceptions à cette généralisation existent toutefois, c'est ce que l'on appelle les dispenses d'affiliation (cf. guide CGT saisonniers, été 2016).

Vous ne voulez pas en rester là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus fort.

Bulletin de contact et de syndicalisation

NOM : PRÉNOM :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Âge : Profession :

Entreprise (nom et adresse) :

.....



www.cgt.fr

Bulletin à renvoyer à La CGT, espace Revendicatif, Collectif Saisonniers, case 3-2, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex, téléphone : 01 55 82 81 57, courriel : saisonniers@cgt.fr - **Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr**